

## Commune municipale de Liddes

### **Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2021-2024**

La municipalité de Liddes porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

#### **I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES**

##### **1. Election du conseil municipal**

L'élection du conseil municipal aura lieu le **dimanche 18 octobre 2020**.

##### **2. Election du juge de commune**

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de commune, la candidate de cette liste, Mme Eve MARQUIS est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

##### **3. Election du vice-juge de commune**

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du vice-juge de commune, le candidat de cette liste, M. Thierry CURRAT est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

##### **4. Election du président**

L'élection du président a lieu le **dimanche 15 novembre 2020**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le dimanche **29 novembre 2020**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

##### **Dépôt d'une seule liste**

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art.205 al.1 LcDP).

## 5. Election du vice-président

L'élection du vice-président a lieu le **dimanche 15 novembre 2020**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le dimanche **29 novembre 2020**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

### Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art.205 al.1 LcDP).

## II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

### 1. Vote à l'urne

Le bureau de vote à la salle communale est ouvert selon les horaires suivants :

#### **Scrutin du 18 octobre 2020**

- le dimanche 18 octobre 2020, de 10h30 à 11h30

#### **Scrutin du 15 novembre 2020**

- le dimanche 15 novembre 2020, de 10h30 à 11h30

#### **Scrutin du 29 novembre 2020**

- le dimanche 29 novembre 2020, de 10h30 à 11h30

### 2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 a. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14. al. 3 OVC).

### 3. Vote par dépôt à la commune

Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal.

*(lundi de 14h00 à 18h30, mardi de 14h00 à 17h30, jeudi et vendredi de 08h30 à 11h30).*

## III. DIVERS

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date du dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OCV) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 4 mars 2020 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2021-2024 (cf. Bulletin officiel du 13 mars 2020).

**L'administration communale de Liddes**